

## DEFINITIONS

**Stages inter-entreprises** : Stages sur catalogue réalisés dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par QUIRIS.

**Stages intra-entreprise** : Stages réalisés sur mesure pour le compte d'un Client ou d'un groupe.

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

QUIRIS fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle QUIRIS un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

**Pour les stages inter et intra entreprises, la facture est envoyée à l'issue de la formation.**

**Une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client après toute formation si la demande en est formulée.**

## PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

**Tout stage commencé est dû en entier.**

**Pour les stages interentreprises** : L'acceptation et le maintien des sessions de la société QUIRIS étant conditionnée par le nombre de participants inscrits, QUIRIS se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de QUIRIS à 30 jours.

**Pour les stages intra-entreprise ou sur mesure** : Toute demande d'annulation ou de report n'étant pas exprimée par écrit et envoyée à l'attention de la direction commerciale de QUIRIS dans un délai minimum de 10 jours ouvrés avant le début de la session devront être intégralement payée par le client.

**Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de QUIRIS**

**En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, QUIRIS se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.**

## REGLEMENT PAR UN OPCO

**Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient : de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ; de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ; de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.**

**Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.**

**Si QUIRIS n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. Le cas échéant, les avoirs sont remboursés par QUIRIS après demande écrite du Client accompagnée d'un relevé d'identité bancaire original.**

## PENALITE DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

## CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

**Pour les stages interentreprises :**

**Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.**

**Pour les stages intraentreprise et autres prestations de conseil, audit... :**

**Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure : si une annulation intervient moins de dix jours francs ouvrables avant le début de la prestation et que l'action de formation n'est pas reportée dans un délai de six mois le montant de la prestation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Si la prestation est reportée dans un délai de 6 mois, une indemnité forfaitaire de 30% de la somme initialement commandée sera exigée à titre de compensation, en plus du montant de la prestation reportée.**

## INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à QUIRIS en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de QUIRIS pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire QUIRIS pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de QUIRIS.

## LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre QUIRIS et ses Clients relèvent de la Loi française.

## ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société QUIRIS qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par QUIRIS – 5 rue du Charron – 44800 Saint-Herblain.